xRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2026-31**	**Objet : Salon du livre jeunesse 2026 Convention de partenariat avec la ville de Mont-Près-Chambord**	
Date de la convocation : 26/02/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Pascale OGEREAU, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
	Mireille DUFAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, soucieuse de promouvoir la culture et la littérature jeunesse, a décidé de renforcer ses actions en faveur de la sensibilisation à la lecture. Pour cela, elle organise un salon du livre jeunesse (SDLJ).
Dans ce cadre, un partenariat avec la commune de Mont-Près-Chambord a été envisagé ; il vise à créer des collaborations qui favorisent l'accès des habitants de Mont-Près-Chambord aux propositions artistiques du salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la-Forêt. Cette initiative permettra de valoriser les actions culturelles des deux communes et de renforcer les liens entre les deux collectivités.
La convention de partenariat prévoit plusieurs engagements réciproques, notamment en termes de valorisation du partenariat, d'assurance, de participation financière et de durée de la convention. Les modalités d'organisation seront définies conjointement par les équipes des deux communes, sous la houlette des services compétents.

Visas (Références juridiques) :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-29,
Vu la délibération du conseil municipal de Mont-Près-Chambord du 19 février 2026 acceptant la convention de partenariat pour le salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la-Forêt et autorisant le maire à signer,

Considérants :
Considérant que les deux communes souhaitent établir un partenariat autour de cette démarche culturelle,
Considérant que les modalités d'organisation seront définies conjointement par les équipes des deux communes, sous la houlette des services compétents,
Considérant que la commune de Mont-Près-Chambord versera une contribution financière pour l'année 2026 d'un montant 500 €,
Considérant que la convention est valable pour l'édition 2026 du salon du livre jeunesse,
Considérant que la présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des communes en cas de non-réalisation des conditions du partenariat.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-31-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***approuve les termes de la convention jointe en annexe,***
- ***autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 03/03/2026
La secrétaire de séance
Pascale OGEREAU

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-31-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026